

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 13 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Vu l'arrêté du 28 février 2023 de la Directrice Générale par intérim du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Monsieur Patrick DÉNIEL au poste de Directeur des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND et de CLERMONT de l'OISE,

Vu l'arrêté du 28 août 2013 de la Directrice Générale du Centre Nationale de Gestion portant affectation de Mme Sophie ERUDEL au poste de Directrice adjoint en charge des Finances des Centres Hospitaliers de BEAUVAIS et CREVECOEUR le GRAND,

Considérant la nomination de Madame Anne ROUZEE-MOREL, le 1^{er} janvier 2016, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière aux finances au Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Considérant la nomination de Madame Nathalie LEFEUVRE, le 1^{er} juillet 2021, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers aux admissions au Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Considérant la nomination de Madame Fabienne MENARD-CARRIERE, le 1^{er} juillet 2021, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers aux admissions au Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Considérant la nomination de Madame Rolande DUPONT, le 1^{er} juillet 2021, en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers aux admissions au Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

Considérant la nomination de Monsieur Hugo JACOT des COMBES, le 20 septembre 2021, en qualité de Responsable des Services techniques au Centre Hospitalier de BEAUVAIS,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Sophie ERUDEL**, Directrice Adjointe chargée des Finances, des Admissions et des Services Techniques pour signer tous actes, courriers et décisions relevant de ses attributions et notamment celles d'Ordonnateur suppléant et de Directeur de garde, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Article 2

Sont soumis à la signature du Directeur les actes suivants sauf en cas d'absence ou d'empêchement du directeur :

- les décisions d'emprunts auprès d'établissements bancaires,
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles, baux,

- les contrats de partenariat conclus en application de l'article 19 de l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, ainsi que les conventions de location en application de l'article L6148-3,
- les contentieux formalisés ou pouvant faire l'objet d'une procédure juridictionnelle ou de médiation,
- les conventions inter-établissements hormis celles relevant de la Direction des Finances, des Admissions et des Services Techniques.

Article 3

En cas d'empêchement de **Madame Sophie ERUDEL**, délégation est donnée à **Madame Anne ROUZEE-MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière au service des Finances pour les actes, courriers et décisions relevant de la Direction des finances et notamment celle de l'Ordonnateur.

Article 4

En cas d'empêchement de **Madame Sophie ERUDEL**, délégation est donnée à **Madame Nathalie LEFEUVRE**, adjoint des cadres au service des Admissions pour les actes, courriers et décisions relatifs à la gestion des dossiers administratifs des malades et des consultants et notamment les actes relatifs à l'état civil. Elle est en outre autorisée à signer les autorisations de transfert de corps avant mise en bière en lieu et place du cadre de direction. En son absence, cette autorisation spécifique est déléguée à **Madame Rolande DUPONT** et **Madame Fabienne MENARD-CARRIERE**, au service des Admissions.

Article 5

En cas d'empêchement de **Madame Sophie ERUDEL**, délégation est donnée à **Monsieur Hugo JACOT DES COMBES**, Responsable des Services Techniques pour les actes, courriers et décisions relatifs à la gestion des dossiers relevant des services techniques.

Article 6

Les attributions détaillées de **Madame Sophie ERUDEL** sont précisées dans l'annexe jointe à cette décision.

Article 7

Garde de direction

Madame Sophie ERUDEL participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi semestriellement par le secrétariat de direction.

A ce titre, elle exerce :

- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,
- les pouvoirs de représentation de l'établissement,
- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,
- l'admission des patients et parturientes,
- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 8

Cette décision abroge les délégations de signature antérieures concernant **Madame Sophie ERUDEL**.

Article 9

La présente délégation de signature prend effet à la date de signature. Elle prend automatiquement fin :

- en cas de modification des fonctions de l'intéressée,
- en cas de départ de l'établissement du bénéficiaire,
- en cas de nouvelle décision de délégation de signature qui s'y substituerait.

Article 10

La présente décision sera notifiée au Comptable public du Centre Hospitalier de BEAUVAIS (CHB), communiquée au Conseil de Surveillance du CHB, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Fait le 28 février 2023.

Le Directeur,


Patrick DÉNIEL



Spécimen de signature:

Sophie ERUDEL

Anne ROUZEE-MOREL

Nathalie LEFEUVRE

Fabienne MENARD-CARRIERE

Rolande DUPONT

Hugo JACOT DES COMBES